



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **27 NOVEMBRE 2023**
Délibération n° **DEL-2023-0429**

Objet : Budget principal - Décision modificative n° 6

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 52
Pouvoirs : 17
Absents : 0
Excusés : 22
Pour : 69
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

06 DEC. 2023

et publié le

06 DEC. 2023

Secrétaire de séance :
Régine MILLET

Le lundi 27 novembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 21 novembre 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Régine VILLARINO

Pouvoirs : Zakia BENZEGHIBA à Christophe SUSZYLO, Dominique BONNET à Patrick BEAU, Jean-François CLAPPAZ à Annick GUICHARD, Brigitte DESTANNE DE BERNIS à Coralie BOURDELAIN, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Agnès DUPON à Christophe BORG, Annie FRAGOLA à Patrick AYACHE, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Marie-Béatrice MATHIEU à Anne-Françoise BESSON, Françoise MIDALI à Henri BAILE, Claire QUINETTE-MOURAT à Michel BASSET, Cécile ROBIN à Patricia BELLINI, Youcef TABET à Nelly GADEL, Annie TANI à Serge POMMELET, Martine VENTURINI à Franck SOMME, Françoise VIDEAU à Guillaume RACCURT, Damien VYNCK à Cédric ARMANET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le budget primitif 2023 du budget principal voté le 16 décembre 2022,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0056 du 20 mars 2023 approuvant la décision modificative n° 1 du budget principal,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0081 du 20 mars 2023 approuvant la décision modificative n° 2 du Budget principal,

Vu le budget supplémentaire 2023 et la décision modificative n° 3 du budget principal votés le 26 juin 2023,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0337 du 25 septembre 2023 approuvant la décision modificative n° 4 du Budget principal,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0376 du 16 octobre 2023 approuvant la décision modificative n° 5 du Budget principal,

Considérant les besoins en crédits complémentaires dans le cadre des subventions versées au titre du tourisme ①,

Considérant le remboursement des cartes de squash suite à la fermeture des installations ②,

Considérant l'augmentation des recettes issues de la taxe de séjour et le reversement qui en découle au profit de l'Office de Tourisme Belledonne Chartreuse ③,

Considérant l'acquisition d'une licence de jeux interactifs pour seniors (Jeux Tovertafel) ④,

Considérant qu'une partie de l'enveloppe d'aide au tourisme ne sera pas versée en 2023 ⑤,

Considérant que ces ajustements en investissement réduisent le besoin de financement et par voie de conséquence le recours à l'emprunt ⑥,

Considérant le besoin d'augmenter les crédits destinés aux amortissements pour l'année 2023 ⑦,

Monsieur le Président propose d'adopter la décision modificative n° 6 suivante au budget principal qui s'équilibre par une baisse du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement ⑧ :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire				Section de fonctionnement					
				Dépenses			Recettes		
				EP voté	DM proposée	EP total	EP voté	DM proposée	EP total
65/6574/TOUR#/TOUR	Subventions de fonct aux pers. Privées	①	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €				
67/678/5QUA5/CNI	Autres charges exceptionnelles	②	0,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €				
014/7318/OTI/TOUR	Reversement taxe de séjours	③	250 000,00 €	20 000,00 €	270 000,00 €				
73/7342/OTI/TOUR	Taxe de séjour				0,00 €	250 000,00 €	20 000,00 €	270 000,00 €	
042/4811/NA/DIV	Dotation aux amortissements	⑦	11 158 610,00 €	250 000,00 €	11 408 610,00 €				
023/023/NA/DIV	Virement à la section d'investissement	⑧	5 004 924,25 €	-270 000,00 €	5 734 924,25 €				
TOTAUX					20 000,00 €			20 000,00 €	

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire <i>Le cas échéant : opération / AP.CP</i>				Section d'investissement					
				Dépenses			Recettes		
				EP voté	DM proposée	EP total	EP voté	DM proposée	EP total
20/2051/MAPAD/GERONT/10011	Concessions et droits similaires	④	0,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €				
20/2041412/AIDE #/TOUR/14000	Subventions d'investissement versées	⑤	525 000,00 €	-195 000,00 €	330 000,00 €				
20/204172/AIDE #/TOUR/14000	Subventions d'investissement versées		525 000,00 €	-195 000,00 €	330 000,00 €				
20/20422/AIDE #/TOUR/14000	Subventions d'investissement versées		100 000,00 €	-100 000,00 €	0,00 €				
14/1441/NA/DIV	Emprunts	⑥				18 066 115,02 €	-457 000,00 €	17 609 115,02 €	
040/28031/NA/DIV	Dotations aux amortissements	⑦				625,00 €	250 000,00 €	250 625,00 €	
021/021/NA/DIV	Virement de la section de fonctionnement	⑧				5 004 924,25 €	-270 000,00 €	5 734 924,25 €	
TOTAUX					-477 000,00 €			-477 000,00 €	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **27 NOV. 2023**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0429-DE
Date de télétransmission : 07/12/2023
Date de réception préfecture : 07/12/2023